

**BOURSE D'OISEAUX**  
Salle des fêtes de Beurains 62217  
Samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024



Président : Alain DRANCOURT

72 rue de la Chapelle  
62223 FEUCHY  
06 30 17 66 33  
[drancourt.alain@neuf.fr](mailto:drancourt.alain@neuf.fr)

Secrétaire : Fred JULIENNE

30 rue de Pierrefonds  
62223 SAINT LAURENT BLANGY  
07 70 19 83 95  
[mamick974@hotmail.fr](mailto:mamick974@hotmail.fr)

L'Amicale Ornithologique Beurinoise organise une bourse d'oiseaux à la salle des fêtes de Beurains le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024.

Nous serons heureux de vous y accueillir. L'entrée est gratuite et il n'y a pas de droits d'enlogement. Néanmoins afin de pouvoir faire les démarches auprès de la DDP, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir de votre participation avant le 25 août 2024.

**RÈGLEMENT**

- 1) L'enlogement aura lieu le samedi matin entre 7h30 et 9h30.  
Les oiseaux d'espèces protégés de la faune européenne, les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES) ne pourront être mis en vente que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention.  
La copie du Certificat de Capacité ou de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex : autorisation de détention) sera jointe à la feuille d'engagement.

**IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une **copie de la déclaration de marquage** d'un animal d'espèce non domestique, **la déclaration I-Fap**, le **certificat de cession en double exemplaire** pré rempli par le vendeur et si nécessaire d'un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex : autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.

Les oiseaux de variétés domestiques, listés dans l'arrêté du 11 août 2006, pourront être engagés sans formalité particulière.

De plus, tous les oiseaux présentés à cette bourse devront être marqués (port d'une bague fermée ou d'une puce). Néanmoins, le Président se réserve le droit d'accepter ou non un oiseau.

- 2) Un contrôle sera assuré par un vétérinaire : tout oiseau malade ou douteux sera refusé.
- 3) Les exposants sont invités à utiliser leur propre matériel, avec un lit de sable et de la nourriture pour les deux jours. Toutes les cages devront être **identifiées lisiblement au nom** de l'éleveur sinon celles-ci ne seront pas acceptées.
- 4) Le **nombre de cage** devra être inscrit sur la feuille d'engagement et celles-ci seront comptées le jour de l'enlogement. **AUCUNE** cage ne sortira de la salle avant le délogement du dimanche soir où elles seront recomptées.

- 5) Les oiseaux seront présentés en cage propre au nombre de deux maximum. L'Amicale ne sera en aucun cas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause.
- 6) L'amicale gèrera la vente des oiseaux moyennant un prélèvement de 10% sur les ventes. Seules les personnes désignées par l'amicale seront habilitées à vendre les oiseaux. Cependant vous avez, quand même, la possibilité de vendre vos oiseaux personnellement mais le règlement de l'acquéreur se fera obligatoirement au responsable de la bourse. Un contrôle sera effectué à la sortie de la salle avec une marque distinctive pour les oiseaux vendus.
- 7) La bourse sera ouverte au public, le samedi 14 septembre de 10 heures à 18 heures et le dimanche 15 septembre de 9 heures à 17 heures. Le délogement aura lieu à partir de 17 heures après regroupement des cages par les organisateurs.
- 8) Pour les cas non prévus au présent règlement, le Président de l'Amicale prendra les décisions nécessaires.
- 9) Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir **votre pré-engagement avant le 25 août 2024 par courrier ou par mail** chez Alain DRANCOURT ou Fred JULIENNE (pour les DDPP).
- 10) Afin d'organiser au mieux cette bourse, nous vous demandons également de faire parvenir **votre feuille d'enlogement au plus tard jeudi 2 septembre au soir chez Alain DRANCOURT ou Fred JULIENNE (soit par courrier soit par mail)**. Bien sûr, il sera toujours possible de modifier la feuille le jour même (oiseaux en plus, en moins, etc ...).
- 11) Pour tout renseignement complémentaire, contacter Alain DRANCOURT ou Fred JULIENNE.

.....



## Coupon de pré-engagement

**Nom :** .....

**Prénom :**

.....

**N°** .....

**Rue :**

.....

**CP :** .....

**Ville :** .....

**Tél :** .....

**Nombre de cages présentées :** ..... **Nombre de volières souhaitées :** .....

**Signature :**